



L'ESSENTIEL

1 CONSENTEMENT LIBRE, SPÉCIFIQUE, UNIVOQUE ET ÉCLAIRÉ

L'information relative **aux cookies** et aux différentes **finalités des cookies** doit être **visible, mise en évidence, complète** et rédigée en des **termes simples** et **compréhensibles**



L'utilisateur doit être parfaitement **informé** pour que le consentement soit **éclairé**

2 LA SIMPLE POURSUITE NE VAUT PAS CONSENTEMENT

Le consentement doit se manifester par **une action positive** de l'utilisateur préalablement informé (des conséquences de son choix et des moyens d'accepter, de refuser et de retirer son consentement)

La simple poursuite vaut consentement **seulement si** l'utilisateur sait que cela veut dire qu'il refuse les cookies !



3 REFUSER AUSSI SIMPLEMENT QUE D'ACCEPTER

La politique des cookies ne doit pas constituer un dark pattern visant à **tromper les utilisateurs** ou les **décourager** de refuser les cookies !



Violation de l'article 82 de la Loi informatique et libertés pour :

Manquement à l'obligation de recueillir le consentement

Manquement à l'obligation d'information des personnes concernées

TIKTOK Royaume-Uni et TIKTOK Irlande sanctionnées à hauteur de **5 millions d'euros d'amende**

PLUS D'INFORMATIONS

La CNIL rappelle et explicite le droit applicable aux cookies à travers : des lignes directrices et des recommandations (17 septembre 2020, "Cookies et autres traceurs").

